

18.03.2009 Surdit 

Monsieur le Pr sident,

Monsieur le Conseiller f d ral,

Chers Coll gues,

Je tiens tout d'abord   remercier le Conseil f d ral d'avoir accept  ce postulat.

La surdit  est un handicap qui ne se voit pas, mais il est pourtant tr s invalidant. Les personnes sourdes sont parmi les personnes handicap es les plus difficiles   ins rer sur le march  de l'emploi. Pourtant, ces personnes ne sont pas malades et ont donc l' nergie n cessaire   exercer un m tier. Je pense qu'il est tout   fait dans l'esprit de la 5^{ me} r vision, que de faire quelques efforts particuliers pour faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap .

Les personnes sourdes ont beaucoup de peine   trouver un emploi. Les employeurs sont tr s r ticents, et pourtant avec un peu d'organisation ce n'est pas si compliqu  qu'il n'y para t. Il faut passer du t l phone au courriel, parler en  tant en face de son interlocuteur et faire venir si n cessaire et de temps en temps un interpr te en langue des signes, d'ailleurs pris en charge par l'AI.

C'est l  que s'est pr sent  le probl me qui a  t   voqu  dans mon postulat. Les personnes sourdes ont besoin de traducteurs en langue des signes, L'AI leur fournit l'aide n cessaire pour acqu rir leur formation et suivre une formation continue, en particulier elle leur fournit un interpr te en langue des signes chaque fois que c'est n cessaire. Cependant, le Tribunal f d ral a interpr t  le droit de mani re restrictive dans deux jugements r cents, en n'accordant pas la traduction dans des cas de recyclage professionnel ou de changement de profession.

Or il est  vident qu'aujourd'hui de nombreuses personnes changent d'emploi au cours de leur carri re et doivent donc se reformer partiellement. Quelquefois, il faut avoir exerc  un m tier pendant quelques ann es avant de continuer sa formation et de progresser professionnellement. La mobilit  professionnelle est aussi une qualit  qui permet la flexibilit  du march  du travail.

Le Conseil f d ral est conscient de ces enjeux et a eu l'occasion d'en parler avec la F d ration Suisse des Sourds. Une directive a  t   mise, qui va dans le bon sens. La seule question qui se pose encore est de savoir si une circulaire suffit   asseoir ce droit ou s'il ne faudrait pas une base l gale plus solide et plus d finitive. Je prie donc le Conseil f d ral d' tudier cette question.